

DESTINATAIRES :

[Monsieur Thierry MANDON, Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Monsieur François LEMOINE, Conseiller spécial auprès du Secrétaire d'État de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Monsieur Jean-Christophe PAUL, Chef du Département des Formations de Santé / DGESIP A1-4  
Madame Christine SALOME, Responsable DES/DESC/3ème cycle au Département des Formations de Santé / DGESIP A1-4  
Madame Anne-Marie ARMANTERAS-DE-SAXCE, Directrice générale de la DGOS  
Monsieur Mathias ALBERTONE, Sous-directeur des ressources humaines du système de santé à la direction générale de l'offre de soins (DGOS)  
Monsieur Alexandre BERTRAND, Responsable Démographie / Sect. Médical à la DGOS / Bureau RH1 - «Démographie et formations initiales»  
Madame Isabelle COUAILLIER, Adjointe à la chef de bureau Statuts HU, Bureau DGOS RH4 - «Ressources humaines hospitalières»  
Madame Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social  
Professeur Jean-Marc SOULAT, Président du Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de Médecine et Santé au Travail (CEHUMT)]

*Lille, le 20/02/2017*

**Objet : Problèmes préoccupants pour la formation des internes en médecine du travail.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

[Mesdames, Messieurs,]

L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail (ANIMT), qui regroupe internes et anciens internes en médecine du travail à travers la France dans le but de veiller à la défense de leurs droits et intérêts moraux, tant collectifs qu'individuels, et de les représenter, souhaite attirer votre attention sur deux problèmes préoccupants pour la formation des internes en médecine du travail.

En premier lieu, les internes en médecine du travail de Poitiers sont, depuis le 1er décembre dernier, sans coordinateur local dans le cadre du D.E.S. dans lequel ils sont inscrits. Vous trouverez ci-joint le courrier adressé par l'ANIMT dès le 6 décembre 2016 aux différentes administrations concernées pour les en alerter. Ce courrier n'a, à ce jour, reçu aucune réponse satisfaisante, laissant ces internes à leur sort.

En deuxième lieu, le 29 décembre dernier, est paru au JORF l'arrêté du 26 décembre 2016 déterminant pour la période 2016-2020 le nombre d'internes en médecine à former par spécialité et par subdivision. Cet arrêté n'apparaît manifestement pas en phase avec la réalité des moyens existant dans les subdivisions. Ainsi, malgré notre courrier visé ci-dessus, 2 postes d'internes en médecine du travail sont offerts à la prochaine rentrée dans la subdivision de Poitiers. En outre, trois postes d'internes en médecine du travail sont également offerts à la prochaine rentrée dans la subdivision de Besançon, subdivision dans

laquelle plus aucune formation n'est pourtant assurée par l'Université de Franche-Comté depuis plusieurs années. L'ANIMT s'étonne dès lors de ces dispositions, prises sans qu'elle ou le le Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de Médecine et Santé au Travail (CEHUMT) n'aient été consultés.

Pourtant l'ANIMT, conjointement avec CEHUMT, avait adressé en avril 2016 à Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, à Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, A Monsieur le Directeur Général de l'offre des soins, et à Madame la Directrice Générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le courrier ci-joint dans lequel nous indiquions déjà : "*nous espérons que cette répartition [du nombre de postes ouverts par spécialité et par ville] se fera cette année après l'appréciation des ressources pédagogiques et des capacités d'accueil de chaque ville pour la spécialité de Médecine du Travail. En effet, tous les ans nous nous étonnons de voir des villes accueillir des internes en Médecine du Travail alors qu'aucun enseignant de la spécialité n'y est présent, mettant en difficulté les internes faisant le choix de cette ville et sabordant la formation initiale des praticiens de Médecine et Santé au Travail de demain.*"

Le Professeur Djillali Annane, Conseiller pour l'enseignement médical et la recherche au cabinet de la ministre des affaires sociales et de la santé, s'était montré sensible à ce courrier. Nous l'avions ainsi rencontré le 3 octobre 2016, en présence de Madame Evelyne Belliard, chef de bureau de la démographie et de la formation initiale au sein de la sous-direction des ressources humaines du système de santé. Cependant, à ce jour, aucune solution n'a été apportée aux divers problèmes soulevés dans notre courrier et à l'occasion de cette rencontre.

En définitive, tous les internes de médecine du travail de France ne disposent pas, à l'heure actuelle, des moyens nécessaires pour assurer le strict respect de la maquette du D.E.S. de médecine du travail. Nous réitérons donc auprès de vous l'alerte que nous avons précédemment transmise aux diverses administrations concernées en espérant que des solutions soient apportées le plus promptement possible. Nous nous réservons toutes suites à donner et notamment d'exercer toutes voies de droit à notre disposition, si la situation devait néanmoins subsister.

Nous vous prions d'agréer, [Mesdames, Messieurs], l'expression de notre considération distinguée."

Pour le CA,  
Camille BASCHET, Présidente de l'ANIMT



A propos de l'ANIMT

*L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail a été créée le 9 février 2013 avec pour objet de veiller à la défense des droits et intérêts moraux de ces derniers et de concourir à une bonne formation des futurs médecins du travail. Elle rassemble à ce jour près de 200 adhérents, internes en médecine du travail ou médecins du travail en exercice, issus de toutes les villes universitaires de France et sur tout le territoire national.*

[www.animt.fr](http://www.animt.fr)